

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

23 JAN. 2018

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par Emmanuel Férey
Tél. : 01.34.25.25.15
emmanuel.ferey@val-doise.gouv.fr
Réf. : SUAD/PreB/EF/2018-045



Le préfet du Val-d'Oise
à
Destinataires in fine

Objet : information sur l'état d'avancement du projet de PPRI des vallées du Croult et du Petit Rosne, à l'intention des membres du COCERT

Le 29 juin 2017 s'est tenue à la sous-préfecture de Sarcelles la première réunion du comité de concertation (COCERT) du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) des bassins versants du Croult et du Petit Rosne.

Ce comité réunissait sous la présidence du sous-préfet de Sarcelles les représentants des 40 communes du Val-d'Oise inscrites sur ces deux bassins versants, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, les conseils départementaux, les services de l'État, les syndicats, les professions et les associations concernés.

À cette occasion ont été présentés le contexte du territoire, les objectifs et le calendrier général du projet de ce PPRI intra-départemental.

En particulier, il a été alors mentionné que le projet de PPRI concernerait deux types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et celles par ruissellement, pour lesquelles de nombreux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur ce territoire.

De même, il a été indiqué qu'un appel d'offres serait lancé en fin d'année 2017, qui traiterait tout à la fois des études d'aléas (inondations), des études d'enjeux et de l'élaboration du règlement du PPRI, en vue de son approbation potentielle en 2022.

Concernant le calendrier prévisionnel, il a été aussi évoqué une seconde réunion du COCERT pour la fin de l'année 2017, lorsque le cahier des charges serait suffisamment avancé.

Or, des ajustements de la démarche ont dû être opérés depuis cette présentation.

D'une part, la complexité du cahier des charges d'un tel projet, inédit à plusieurs titres dans notre département, incite à scinder l'appel d'offres initialement global en deux appels



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

PORTER A CONNAISSANCE SARCELLES

LOCALISATION DES ENJEUX EAU²

Auteur : A.LEDOUX/DDT95/SAFE
Source : IAURIF 2012
Données : DDT95/SAFE/PE
Février 2016

▭ Limite communale

Le réseau hydrographique
 — Cours d'eau permanent
 — Cours d'eau intermittent
 — cours d'eau busé

Zones humides du Val-d'Oise
Interprétation de l'écomos 2012 - source IAURIF

Forêt humide
 Peupleraie
 Plan d'eau et mouillière
 Prairie humide
 Zone de marais, roselière, mégaphorbiaie

² La présente délimitation des zones humides est réalisée à partir de l'interprétation de l'écomos 2012 établi par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF). Cet inventaire doit être complété par les approches de détermination définies par l'arrêté du 24 juin 2008 pour la mise en oeuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, et le remblaiement en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement

Echelle : 1 / 18 000

